

**ARRETE DU PRESIDENT
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Emmanuelle FOUILLADIEU,
Directrice Générale des Services,
et en cas d'absence ou d'empêchement
à Monsieur Philippe CHICAULT, Directeur Général Adjoint, à
Monsieur Arnaud MICHALON, Directeur du Pôle Service à la
Population, ou à Madame Sandrine LOUDENOT Directrice des
Ressources Humaines**

Le Président de Riom Limagne et Volcans,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L. 5211-9, qui autorise le Président à donner, sous sa responsabilité et surveillance, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans,

Vu l'élection par le conseil communautaire du 15 juillet 2020 de Monsieur Frédéric BONNICHON, Président,

Vu l'arrêté en date 20 février 2023 portant détachement à compter du 1^{er} mars 2023 de Madame Emmanuelle FOUILLADIEU sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services,

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à la Directrice Générale des Services.

Considérant la vacance du poste de 10^{ème} vice-président délégué aux travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Président portant délégation de signature à Monsieur Philippe DEMORTIERE Directeur Général des Services en date du 22 décembre 2022.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Emmanuelle FOUILLADIEU, Directrice Générale des Services**, et en cas d'absence ou d'empêchement, et par ordre de priorité, à **Monsieur Philippe CHICAULT Directeur Général Adjoint** et à **Monsieur Arnaud MICHALON Directeur du Pôle Services à la Population**, pour :

- Tous documents de gestion courante, en cas de nécessité pour la bonne gestion des affaires communautaires.
- Les courriers relatifs au suivi des installations techniques, des bâtiments et des voiries communautaires,
- Les autorisations de voiries,
- Les ordres de service des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux,
- Les procès-verbaux de réception des marchés de travaux

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Emmanuelle FOUILLADIEU, Directrice Générale des Services**, et en cas d'absence ou d'empêchement, et par ordre de priorité, à **Monsieur Philippe CHICAULT Directeur Général Adjoint**, à **Madame Sandrine LOUDENOT Directrice des Ressources Humaines** et à **Monsieur Arnaud MICHALON Directeur du Pôle Services à la Population**, pour :

- Tous actes de gestion courante relative aux ressources humaines,
- Les contrats de travail des agents de la communauté,
- Les ordres de mission, les frais de déplacement (les billets SNCF...),
- L'état des heures de décharge syndicale pour remboursement par le Centre de Gestion,
- Les conventions de stage,
- Les courriers de refus suite à candidatures spontanées, à candidatures à un poste et à demandes de stage,

ARTICLE 4 :

La délégation de signature, est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président Monsieur Frédéric BONNICHON.

ARTICLE 5 :

La signature des pièces et actes mentionnés aux articles 2 et 3, devra être précédée par la formule suivante : «*par délégation du Président*».

ARTICLE 6 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa date de signature.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de RLV et adressé :

- Aux intéressés,
- Monsieur le sous-Préfet de Riom,
- Monsieur le Trésorier de Riom.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Riom le 1^{er} mars 2023

Le Président,

Frédéric BONNICHON

